

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AMEN

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN (Unité :enDT)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
AC1 <u>Portefeuille Titres</u>	4.1	<u>17 819 686,319</u>	<u>15 760 748,389</u>
A Action, valeurs assimilées et droits rattachés		659 277,811	-
B Obligations et valeurs assimilées		17 160 408,508	15 760 748,389
AC2 <u>Placements monétaires et disponibilités</u>		<u>6 254 047,050</u>	<u>5 568 866,022</u>
A Placements monétaires	4.2	1 202 194,186	1 013 594,937
B Disponibilités	4.3	5 051 852,864	4 555 271,085
AC4 <u>Autres actifs</u>	4.4	<u>798,591</u>	<u>1 263,744</u>
TOTAL ACTIF		24 074 531,960	21 330 878,155
<u>PASSIF</u>			
PA1 <u>Dettes sur opérations de pension livrées</u>	4.5	<u>-</u>	<u>-</u>
PA2 <u>Opérateurs créditeurs</u>	4.6	<u>42 550,326</u>	<u>42 775,629</u>
A Opérateurs créditeurs		42 550,326	42 775,629
PA3 <u>Autres créditeurs divers</u>	4.7	<u>78 126,806</u>	<u>73 834,301</u>
A Autres créditeurs divers		78 126,806	73 834,301
TOTAL PASSIF		120 677,132	116 609,930
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 <u>Capital</u>	4.8	<u>22 639 243,947</u>	<u>20 247 719,306</u>
CP2 <u>Sommes capitalisables</u>	4.9	<u>1 314 610,881</u>	<u>966 548,919</u>
A Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
B Sommes capitalisables de l'exercice en cours		1 314 610,881	966 548,919
ACTIF NET		23 953 854,828	21 214 268,225
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		24 074 531,960	21 330 878,155

ETAT DE RESULTAT
(Unité :enDT)

	Note	Période du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>1 089 701,589</u>	<u>872 982,007</u>
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>336 577,489</u>	<u>416 376,246</u>
	Total des revenus des placements	<u>1 426 279,078</u>	<u>1 289 358,253</u>
CH 3	<u>Intérêts des mises en pension</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>- 183 499,192</u>	<u>- 193 132,342</u>
	Revenu net des placements	1 242 779,886	1 096 225,911
CH 2	<u>Autres charges</u>	<u>- 45 803,254</u>	<u>- 53 394,733</u>
	Résultat d'exploitation	<u>-</u>	<u>-</u>
		1 196 976,632	1 042 831,178
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>	<u>117 634,249</u>	<u>- 76 282,259</u>
	Sommes capitalisables de la période	1 314 610,881	966 548,919
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>	<u>- 117 634,249</u>	<u>76 282,259</u>
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>	<u>8 227,940</u>	<u>- 366,489</u>
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>	<u>10 593,846</u>	<u>13 980,927</u>
	<u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	Résultat net de la période	1 215 798,418	1 056 445,616

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Unité :enDT)

	Période du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022
AN1 <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 215 798,418</u>	<u>1 056 445,616</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>1 196 976,632</u>	<u>1 042 831,178</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>8 227,940</u>	<u>- 366,489</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>10 593,846</u>	<u>13 980,927</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
AN2 <u>Distributions de dividendes</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
AN3 <u>Transactions sur le capital</u>	<u>1 523 888,185</u>	<u>- 4 164 087,411</u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>37 266 677,495</u>	<u>43 050 632,738</u>
- <u>Capital</u>	<u>34 499 307,590</u>	<u>40 620 573,472</u>
- <u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>1 662 944,542</u>	<u>1 501 102,417</u>
- <u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>1 104 425,363</u>	<u>928 956,849</u>
b- <u>Rachats</u>	<u>- 35 742 789,310</u>	<u>- 47 214 720,149</u>
- <u>Capital</u>	<u>- 33 159 565,865</u>	<u>- 44 563 087,570</u>
- <u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>- 1 596 432,331</u>	<u>- 1 646 393,471</u>
- <u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>- 986 791,114</u>	<u>- 1 005 239,108</u>
Variation de l'actif net	2 739 686,603	- 3 107 641,795
AN4 <u>Actif net</u>		
a- <u>En début de période</u>	<u>21 214 268,225</u>	<u>24 321 910,020</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>23 953 954,828</u>	<u>21 214 268,225</u>
AN5 <u>Nombre d'actions</u>		
a- <u>En début de période</u>	<u>417 345</u>	<u>501 648</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>444 960</u>	<u>417 345</u>
- <u>Valeur liquidative</u>	<u>53,834</u>	<u>50,831</u>
AN6 <u>Taux de rendement annualisé</u>	<u>5,91%</u>	<u>4,84%</u>

NOTES AUX ETATS
FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU
31-12-2023

1- Présentation de la société

SICAV AMEN est une SICAV constituée le 13 Juillet 1992 sous forme d'une SICAV mixte de distribution et entrée en exploitation le 01 Octobre 1992.

L'assemblée générale extraordinaire de Sicav Amen tenue en date du 08 mars 2018 avait décidé de changer la catégorie de la Sicav de mixte à obligataire et de modifier ses orientations de placement en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur le 02 janvier 2019. La sicav a obtenu l'agrément du CMF pour le changement de sa catégorie le 20 février 2018 sous le numéro 02-2018.

SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation depuis 01-01-2004.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

-à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018

Le portefeuille de la société Sicav Amen ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3- Evaluation des placements en titres d'OPCVM

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou

moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES EXPLICATIVES DUBILANETDE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Libellés	Valeur au 31/12/2023
Actions et valeurs assimilées (1)	659 277,811
Obligations des sociétés (2)	3 216 050,605
BTA et obligations de l'Etat (3)	13 944 357,903
Total	17 819 686,319

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

(1) Actions et valeurs assimilées :

Code ISIN	Désignation	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2023	En % de l'actif net
TNBICI0E13Y6	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	150 018,931	159 246,871	0,66%
TN0003400249	AMEN PREMIERE SICAV	500 030,940	500 030,940	2,09%
TOTAL	TOTAL	650 049,871	659 277,811	2,75%

(2) Obligations des sociétés :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Code ISIN	Désignation	Prix de revient	Valeur au 31/12/2023	En % de l'actif net
TN0003400348	AB 2009 CA	119 780,25	121 146,818	0,51%
TN0003400355	AB 2009 CB	86 517,71	88 067,306	0,37%
TN0003400405	AB 2010	26 650,00	27 278,801	0,11%
TN000340405	AMEN BANK 2010 SUB1	1 065 840,00	1 091 056,000	4,55%
TN0003600574	ATB 2009 TB1	50 000,00	51 408,000	0,21%
TN0003600574	ATB 2009/TB1	100 000,00	102 816,000	0,43%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	80 000,00	85 942,400	0,36%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	240 000,00	243 986,400	1,02%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	200 000,00	214 315,200	0,89%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	200 000,00	203 601,600	0,85%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	250 000,00	264 354,000	1,10%
TN0004700712	ATL SUB2017	200 000,00	202 656,000	0,85%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	96 000,00	98 119,680	0,41%
TN000734078	SERVICOM16 (i)	50 000,00	56 571,482	0,24%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	200 000,00	212 776,000	0,89%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD T-FIXE	200 000,00	208 526,400	0,87%
	TOTAL	3 164 787,95	3 272 622,087	13,66%
			-56 571,482	
			3 216 050,605	13,43%

(i) L'encoursSERVICOMde SICAV Amende50000DTestprovisionnéde 50 000 DT.Les montants des intérêts non réglés à SICAV Amen s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 6 571DT (Intérêts calculés au taux initial) ces intérêts ont fait l'objet d'une décote. L'échéance de février en principal a également fait l'objet d'une décote.

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter en guise de garantie de paiement de l'emprunt, un nantissement au 1er rang de sa participation dans le capital des sociétés Servitrade SA (à raison de 3333 titres) et Servicom Industrie SA (à raison de 1667 titres), conformément aux dispositions de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la société Servicom SA en date du 18/07/2019.

(3) BTA et obligations de l'Etat:

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Code ISIN	Désignation	Prix de revient	Valeur au 31/12/2023	En % de l'actif net
TN0008000366	BTA10042024	481 500,000	499 442,623	2,09%
TN000800006	BTA13042028B	1 861 200,000	1 938 442,720	8,09%
TN08000606	BTA13042028C	929 000,000	967 621,360	4,04%
TNTNYZ6GUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	500 000,000	504 328,000	2,11%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	600 000,000	633 734,400	2,65%
TNHG2VXQ3BG	EN 2022 CATB 1ERE T-COMPL	200 000,000	211 244,800	0,88%
TN4A4WPDZOC1	EN 2022 CATC 3EME T	500 000,000	511 228,000	2,13%
TNIZ090I5G66	EN 2022 CATC 3EME T TV	500 000,000	512 092,000	2,14%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	2 000 000,000	2 081 744,000	8,69%
TNWRCVSYL730	EN 2022 CATB 4EME T TF	750 000,000	756 780,000	3,16%
TN7PM93UZP50	EN 2022 CATB 4EME T TV	2 250 000,000	2 271 618,000	9,48%
TN3C6DVEWM76	EN 2023 CATB 1ERE T TV	500 000,000	533 768,000	2,23%
TNVE955M6R90	EN 2023 CATB 3T TFIXE	250 000,000	255 838,000	1,07%
TNRS9CVT3SJ7	EN 2023 CATB 3T TV	250 000,000	255 772,000	1,07%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	2 000 000,000	2 010 704,000	8,39%
	Total		13 944 357,903	58,22%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

➤ **Les entrées en portefeuille titres du 01/01/2023 au 31/12/2023 :**

Du 01/01/2023 au 31/12/2023, les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires, de ligne BTA et des titres OPCVM se présentent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Emprunts de société	1 150 000,000
BTA/EMPRUNT ANTIONAL	2 500 000,000
Titres OPCVM	4 500 310,966

➤ **Les sorties du portefeuille titres du 01/01/2023 au 31/12/2023 :**

Sorties de portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession /Remboursement	Plus/moins+/- Values réalisées
Titres OPCVM	3 850 261,095	3 851 854,941	1 593,846
BTA	963 000,000	972 000,000	9 000,000

4.2- Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 1 202 194,186 DT et se détaille comme suit :

Pension livrée (a)	1 202 194,186
Total	1202194,186

(a) Pension livrée :

Désignation	Emetteur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
PL010224A	BTAdd. BTA 7,2% 02/2027	500261,574	01/02/2024	867,767	500261,574	501 129,341	8,99%	2,09%
PL010224B	BT Add. BTA 7,2% 02/2027	700544,052	01/02/2024	520,793	700544,052	701 064,845	8,99%	2,92%
TOTAL		1200805,626		1388,559	1200805,626	1 202 194,186		5,01%

4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2023 à **5 051 852,864** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	5 051 852,864	21,09%
TOTAL	5 051 852,864	21,09%

4.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31-12-2023 **798,591** DT contre **1 263,744** DT au 31/12/2022. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Intérêt courus /compte rémunéré	798,591	1 263,744
Total	798,591	1 263,744

4.5- Dettes sur opérations de pensions livrées :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2023.

4.6- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Gestionnaire	11 815,326	11 709,107
Dépositaire	30 735,000	31 066,522
Total	42 550,326	42 775,629

4.7- Autres créditeurs divers :

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
ETAT	920,828	920,828
Retenue à la Source	57 253,469	48 144,254
Jetons de Présence	18 063,040	22 951,040
CMF	1 889,469	1 818,179
Total	78 126,806	73 834,301

4.8 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 s'élève à 2739686,603dinars.

La variation du capital se détaille comme suit :

Capital social au 31-12-2022	20 247 719,306
Souscriptions	34 499 307,590
Rachats	- 33 159 565,865
Frais de négociation de titres	-
VDE/emp.société	- 50 000,000
VDE/titres.Etat	500,000
VDE / titres OPCVM	9 227,940
+/-V réalisée emp.société	-
+/- V réal/titres Etat	9 000,000
+/- V réal/ titres OPCVM	1 593,846
+/- V report/oblig.société	50 000,000
+/- V report/titres.Etat	- 1 600,000
+/- V report/titres OPCVM	-
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	10 463,095
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	- 9 165,858
Régularisation des résultats incorporés au capital (A)	966 548,919
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	65 214,974
Capital au 31-12-2023	22 639 243,947

Le nombre de titres de Sicav Amen au 31-12-2023 est de 444 960 contre 417 345 au 31-12-2022.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2022	258
Nombre d'actionnaires entrants	7
Nombre d'actionnaires sortants	-23
Nombre d'actionnaires au 31-12-2023	242

4.9- Sommes capitalisables:

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de la période » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat. Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Résultat d'exploitation	1 196 976,632	1 042 831,178
Régularisation du résultat d'exploitation	117 634,249	-76 282,259
Total	1 314 610,881	966 548,919

4.10 Revenus du Portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2023 Au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Période du 01/10/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000
Revenus des obligations	231 826,122	879 855,064	167 996,456	475 758,807
Revenus des BTA	46 563,267	209 846,525	58 678,425	397 223,200
TOTAL	278 389,389	1 089 701,589	192 835,124	872 982,007

4.11- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2023 Au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Période du 01/10/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Revenus des Certificats de dépôt	10 724,512	74 334,885	95 748,092	165 203,444
Revenus des Pensions Livrées	72 926,655	237 419,354	0,000	212 911,354
Revenus de Comptes Rémunérés	6 256,000	24 823,250	10 744,519	38 261,448
TOTAL	89 907,167	336 577,489	106 492,611	416 376,246

4.12- Intérêts des mises en pensions:

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2023.

4.13 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- La rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, constituée d'une commission de gestion sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre SICAV AMEN et AMEN INVEST et mise à jour le 31/12/2018.
- La rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire, conformément à la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK le 31/12/2018 annulant et remplaçant la précédente pour la partie rémunération du dépositaire. Cette rémunération est constituée d'une commission de dépôt, TVA comprise, de :

%de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millionsde dinars
0,09%	< 20 millionsde dinars
0,07%	> 20 millionsde dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

- La rémunération de Amen Bank en tant que distributeur, conformément à la convention de distribution conclue entre SICAV AMEN, AMEN INVEST et AMEN BANK le 31/12/2018, annulant et remplaçant la convention de dépôt précédente pour la partie distribution. Cette rémunération est constituée d'une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif de Sicav Amen

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2023 Au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/10/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	10 737,891	42 428,859	10 813,077	45 153,638
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	7 437,500	29 750,000	14 875,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	28 265,994	111 320,333	20 561,898	118 228,704
Total	46 441,385	183 499,192	46 249,975	193 132,342

4.14- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2023 Au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/10/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Redevance du CMF	5 368,949	21 213,857	5 353,011	22 353,297
Sces bancaires et assimilés	557,408	4 320,215	605,402	5 360,693
TCL	616,296	3 525,182	709,377	2 729,703
Jetons de présence	4 232,000	16 744,000	5 700,000	22 951,040
Total	10 774,653	45 803,254	12 367,790	53 394,733

5-Données par action

Données par action	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus du portefeuille titres	2,449	2,092	2,024	2,051	2,765
Revenus des placements monétaires	0,756	0,998	0,715	0,341	0,072
Total des revenus de placements	3,205	3,089	2,739	2,392	2,837
Intérêts des mises en pension	-	-	0	0	0
Charges de gestion des placements	-0,412	0,463	-0,513	-0,41	-0,447
Revenus nets des placements	2,793	2,627	2,226	1,983	2,39
Autres charges	-0,103	0,128	-0,112	-0,107	-0,08
Résultat d'exploitation	2,690	2,499	2,114	1,876	2,31
Régularisation du résultat d'exploitation	0,264	0,183	-0,397	0,065	-0,283
Sommes capitalisables de l'exercice	2,954	2,316	1,719	1,941	2,027
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,264	0,183	0,397	-0,065	0,283
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,018	0,001	0,001	-0,037	-0,02
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,024	0,033	0,022	-0,164	-0,118
Frais de négociation de titres	0	0	0	0	0
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,042	0,033	0,023	-0,201	-0,138
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	2,732	2,531	2,137	1,675	2,171
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,042	0,033	0,023	-0,201	-0,138
Régularisation du résultat non capitalisable	0,005	0,001	-0,007	-0,024	-0,064
Sommes non capitalisable de l'exercice	0,047	0,032	0,016	-0,225	-0,203
Distribution de dividendes		0	0	0,000	0
Valeur liquidative	53,834	50,831	48,484	46,748	45,032
Ratio de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,87%	0,86%	0,86%	0,91%	0,85%
Autres charges/actif net moyen	0,22%	0,24%	0,19%	0,24%	0,15%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	6,20%	4,67%	3,56%	4,15%	4,40%
Nombre d'actions	444 960	417 345	501 648	811 092	1 008 341
Actif net moyen	21 212 667	22 337 952	29 781 959	36 662 249	52 970 324

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2023

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV AMEN tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de **24 074 531,960 DT** et un résultat de l'exercice de **1 215 798,418 DT**.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 31 Janvier 2024. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I.-Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV AMEN » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2023 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la

conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficence, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministère des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et règlementaires :

1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2023, 20,98% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 0,98% au-delà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 19.021.881 DT au 31 Décembre 2023, et représente une quote-part de 79,01% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 0,99% en deçà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subsequent.

Tunis, le 29 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2023

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

:

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2023 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie dépôt sans modification des prestations de dépôt ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.2). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de dépôt TVA comprise de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA. Cette commission s'est élevée en 2023 à la somme de 29 750 DT en toutes taxes comprises. **B.2**-Convention de distribution conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie distribution sans modification des prestations de distribution ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.1). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à la distribution. En contrepartie des services de distributeur exclusif des titres de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de distribution TVA comprise de 0,595% de l'actif de Sicav Amen.

La rémunération d'Amen Bank en tant que distributeur s'est élevée à la somme de 141 070 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2023.

B.3-Convention de gestion conclue avec Amen Invest et mise à jour le 31 décembre 2018 sans modification de son objet ni de la rémunération, en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement une commission de gestion calculée sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN.

La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 111 320DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2023.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 29 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU